

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2022_09_063

Sur convocation en date du 13 septembre 2022, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 19 septembre 2022 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	BABUT Aurore	FERRIER Patricia
THEVENET Jean-Marc	BERTHET Dominique	GAY Daniel
CHATELAIN Béatrice	CALMUS Zarouhine	GEOFFRAY Karine
SIMONET Jean-Michel	CARLIER Albert	GOYAT Pascal
	CHIROL Xavier	MONTIBERT Pierre
	CORDIER Michel	PANEL Olivia
	DUBOIS Loïc	PEYROT Pascale
	DUCLOS Laurent	PIVET Catherine
	DUCROZET Isabelle	SUPIE Sylvie
	FALAISE Alain	VOVILIER Christian
	FAYARD Pascal	

Procurations :

Madame Martine BERLAND donne procuration à Madame Béatrice CHATELAIN

Monsieur Hubert MARTIN donne procuration à Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER

Monsieur Martin PERNET donne procuration à Madame Isabelle DUCROZET

Secrétaire de séance : Madame Sylvie SUPIE

Mise en ligne le : 21/09/2022

Plan local d'urbanisme (PLU) – Révision générale**Convention de groupement de commande pour recruter un AMO unique à l'échelle de l'unité urbaine**

Présentation du rapport par Monsieur Jean-Michel SIMONET, Maire adjoint.

Monsieur le rapporteur rappelle la délibération n° 2022-07-54 du 18 juillet 2022, prescrivant la révision du PLU. Afin de mener à bien cette révision, la ville de Péronnas souhaite s'adjoindre les compétences d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pluridisciplinaire.

Si la Ville de Péronnas est l'autorité compétente pour prescrire la révision de son PLU communal, il n'en demeure pas moins que les grands enjeux qui s'imposent à elle dans le cadre de cette procédure, sont à analyser à une échelle territoriale plus large, et notamment à l'échelle de l'unité urbaine, échelon territorial central défini par le SCOT dans son armature territoriale.

Bourg-en-Bresse, Saint-Denis-lès-Bourg et Viriat, les trois autres communes de l'unité urbaine, ayant également engagé des réflexions concernant l'évolution de leur Plan Local d'Urbanisme, c'est tout naturellement que les 4 communes ont fait le choix de réviser leur plan de manière coordonnée, afin de trouver de la cohérence tant sur leurs principes de développement urbain généraux, que sur la définition de leur cadre réglementaire.

Dans cet objectif de cohérence, la réalisation des révisions des PLU communaux avec le même AMO est apparue être une nécessité. Dans le respect des règles de la commande publique, il a donc été décidé de procéder à un groupement de commande (article L.2113-6), procédure permettant aux quatre communes de passer conjointement un marché de type accord cadre, puis de lancer de manière individuelle ou conjointes des prestations auprès de cet AMO, par le biais de marchés subséquents et/ou de bons de commande.

Les missions de coordonnateur seront assurées par la ville de Bourg-en-Bresse à titre gracieux.

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102893-20220919-D_2022_09_063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022

D_2022_09_063

La présente délibération et sa convention annexée visent donc à définir les conditions d'organisation administratives, techniques et financières entre les parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2113-6 ;

Vu le projet de convention en annexe ;

À l'unanimité (29 voix pour),

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande pour le recrutement d'un AMO dans le cadre de la révision des PLU à l'échelle de l'aire urbaine, selon les modalités figurant dans la convention jointe en annexe

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants éventuels à ladite convention, et plus globalement tous les documents afférents au recrutement de l'AMO en vue de la révision du PLU.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 19 SEPTEMBRE 2022



Le Maire

Hélène CÉDILEAU

Le Secrétaire de séance,

Sylvie SUPIE